



Décision de radiodiffusion CRTC 2010-358

Version PDF

Référence au processus : 2009-769

Ottawa, le 9 juin 2010

Newcap Inc.
Fort McMurray (Alberta)

Demande 2009-1527-5, reçue le 10 novembre 2009

CHFT-FM Fort McMurray – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Newcap Inc. en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CHFT-FM Fort McMurray en augmentant la puissance apparente rayonnée de 20 000 à 50 000 watts. Tous les autres paramètres techniques demeureront inchangés.
2. La titulaire affirme que ces modifications sont nécessaires afin d'améliorer la réception pour les auditeurs éloignés et afin de lui permettre de demeurer concurrentielle dans son marché.
3. Après étude de la demande, le Conseil est convaincu que le marché radiophonique de Fort McMurray est en mesure de composer avec la modification technique proposée sans retombées économiques ou techniques indues sur les stations de radio autorisées.
4. Le ministère de l'Industrie (le Ministère) a fait savoir au Conseil que, tout en considérant *a priori* cette demande comme acceptable sur le plan technique, il doit s'assurer, avant d'émettre un certificat de radiodiffusion, que les paramètres techniques proposés n'occasionnent pas de brouillage inacceptable pour les services aéronautiques NAV/COM.
5. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du Ministère que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision devra être annexée à la licence.*